

BULLETIN

de l'Association des Anciens Elèves de l'Institut Agricole d'Algérie

Téléphone : 47.94

Ch. Post.: J. Dizot de Montagu 142.69

REDACTION - ADMINISTRATION - PUBLICITE
17, Rue Berthezène -- ALGER

Abonnement : 10 francs par an

Réunion du Conseil d'Administration

du 2 Octobre 1934

La séance est ouverte à 17 h. 30 sous la présidence d'Aumeran.

Sont présents : Aumeran, Barillaud, Isman, Zéralfa, Schlepp, Montoyo, Richier, Raffin J.

Absents excusés : Dizot de Montagu, Vielhescaze.

Absents non excusés : Guerdier G., Guieysse, Labat, Sand, Gaumont.

REVUE DE L'INSTITUT. — La commission des fêtes est chargée d'étudier les moyens propres à assurer, au cours de la saison 1934-1935, la représentation de la Revue de l'Institut, composée par le camarade Violard.

AFFAIRE D. — Le Président rend compte des différentes démarches effectuées pour apporter une solution amicale à cette affaire, puis le conseil décide de renvoyer la question à la séance de novembre. Du point de vue général, le Conseil estime qu'il est impossible de faire admettre à l'Administration le

il y aurait intérêt à ce que l'Algérie soit représentée.

Le Conseil prie Miette de se renseigner plus amplement sur la composition de cette commission et décide d'autre part de saisir de cette question l'Amicale des Professeurs et la Direction de l'Institut.

ADMISSION A NOGENT. — Dans la même lettre Miette fait part du degré d'avancement de ses travaux à ce sujet. Le Conseil décide de lui faire parvenir toute la documentation nécessaire pour suivre de près cette question.

ADMISSION AUX ECOLES NATIONALES VETERINAIRES. — Lecture est donnée d'une lettre de M. le Ministre de l'Agriculture à M. le Gouverneur Général de l'Algérie, faisant suite à une démarche de l'Association. En raison de l'importance de la question, elle est renvoyée pour discussion à la prochaine réunion du Conseil.

CONCOURS DE CHIMISTE DU LA-

La production des semences de céréales sélectionnées

par Marcel DELOYE (1920)

Chef de la Station Expérimentale et Professeur à l'Ecole d'Agriculture de Sidi-bel-Abbès

Généralités. Les Blés sélectionnés en Algérie. — Le Blé de semence. — Problèmes techniques et financiers dans divers pays étrangers ; en Tunisie ; au Maroc ; en France. — Possibilités d'organisation de la production en Algérie.

(Suite et Fin)

PROBLEMES TECHNIQUES ET FINANCIERS EN FRANCE

Une législation assez récente est à la base de la production et du commerce des céréales sélectionnées.

Les décrets du 5 décembre 1922 et du 8 juillet 1923 ont créé le Registre des Plantes sélectionnées, celui du 26 mai 1925 a réglementé le commerce et en dernier lieu le décret du 27 janvier 1933 a remplacé les dispositions des articles 1, 2, 3 et 4 du décret de 1925.

Toute variété nouvelle et fixée doit obligatoirement figurer au « Catalogue des Espèces et Variétés ».

Article 4. — L'emploi de toute indication ou signe susceptible de créer une confusion dans l'esprit de l'acheteur, sur la nature, la provenance, la pureté et la faculté germinative d'une semence de blé est interdit en toutes circonstances et sous quelque forme que ce soit notamment :

1°) sur les récipients et emballages ;
2°) sur les étiquettes ;
3°) sur les papiers de commerce, enseignes, affiches, tableaux, réclames, annonces ou tout autre moyen de publicité.

Toute personne qui fait commerce de blé de semence est tenue d'adresser au Ministère de l'Agriculture (service de la Répression des Fraudes) avant toute publicité un exemplaire double de ses catalogues, prospectus et prix

Absents excusés : Dizot de Montagu, Vielhescaze.
Absents non excusés : Guerder G., Guieysse, Labat, Sand, Gaumont.

REVUE DE L'INSTITUT. — La commission des fêtes est chargée d'étudier les moyens propres à assurer, au cours de la saison 1934-1935, la représentation de la Revue de l'Institut, composée par le camarade Violard.

AFFAIRE D. — Le Président rend compte des différentes démarches effectuées pour apporter une solution amicale à cette affaire, puis le conseil décide de renvoyer la question à la séance de novembre. Du point de vue général, le Conseil estime qu'il est impossible de faire admettre à l'Administration le principe de l'admission de droit, dans les laboratoires de l'Institut, pour les Anciens Elèves qui en feraient la demande, afin d'y poursuivre des recherches personnelles. Le Conseil engage les camarades qui désireraient, à l'avenir, obtenir l'accès d'un laboratoire, à s'adresser d'abord à l'Association qui interviendra auprès du professeur intéressé et s'efforcera d'aboutir à une solution satisfaisante.

PRIX DE L'ASSOCIATION. — Pour l'année 1934, les prix ont été attribués ainsi qu'il suit :

1^{er} Prix : Dury Laurent, titre de membre perpétuel et 100 francs en espèce.
2^e Prix : Lecherbonnier Paul : titre de membre perpétuel et 100 francs en espèces.
3^e Prix : Valette André : titre de membre perpétuel.

PROMOTION 1934-1935. — L'effectif est légèrement supérieur à celui de l'an dernier : 53 candidats ont été admis, la moitié de l'effectif est composé d'Algériens.

SITUATION VITICOLE EN ALGERIE. — Aumeran donne lecture du vœu suivant qui est adopté à l'unanimité : « L'Association des Anciens Elèves de l'Institut Agricole d'Algérie, composée de Français issus de toutes les régions de la France métropolitaine et africaine, s'élève avec vigueur contre les brimades infligées à l'agriculture algérienne et s'engage à participer à toute action entreprise dans le cadre national, pour les faire cesser sans retard ».

Ce vœu sera transmis à M. le Président.

de cette commission et décide d'attribuer part de saisis de cette question l'Amicale des Professeurs et la Direction de l'Institut.

ADMISSION A NOGENT. — Dans la même lettre Miette fait part du degré d'avancement de ses travaux à ce sujet. Le Conseil décide de lui faire parvenir toute la documentation nécessaire pour suivre de près cette question.

ADMISSION AUX ECOLES NATIONALES VETERINAIRES. — Lecture est donnée d'une lettre de M. le Ministre de l'Agriculture à M. le Gouverneur Général de l'Algérie, faisant suite à une démarche de l'Association. En raison de l'importance de la question, elle est renvoyée pour discussion à la prochaine réunion du Conseil.

CONCOURS DE CHIMISTE DU LABORATOIRE AGRICOLE DEPARTEMENTAL D'ALGER. — Isman rend compte des conditions dans lesquelles s'est effectué le concours. Aumeran communique la lettre qu'il a adressée à M. le Préfet d'Alger pour protester contre le traitement de défaveur infligé aux ingénieurs I.A.A., qui ne bénéficient que d'un point d'avance, alors que deux points étaient attribués aux ingénieurs agricoles.

Le Conseil décide ensuite de signaler au Directeur et à l'Amicale des Professeurs de l'Institut les mesures qu'il y aurait lieu de prendre pour assurer une meilleure préparation des Ingénieurs I.A.A. aux épreuves pratiques des concours similaires à celui sus-visé, notamment en ce qui concerne la recherche des fraudes des produits agricoles.

NOUVELLES DE FENELON. — Aumeran et Isman donnent à l'Hôpital de Fenelon en traitement à l'Hôpital de Mustapha.

Son état nécessite plusieurs mois de soins.

Le Conseil fait appel aux camarades qui disposent d'un peu de temps pour aller rendre visite à Fenelon. S'adresser Salle Lecène le mardi, jeudi et dimanche de 12 h. à 15 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

A nos Camarades

En raison de l'abondance des matières...

Généralités. Les Blés sélectionnés en Algérie. Le Blé de semence. Problèmes techniques et financiers dans divers pays étrangers ; en Tunisie ; au Maroc ; en France. — Possibilités d'organisation de la production en Algérie.

(Suite et Fin)

PROBLEMES TECHNIQUES ET FINANCIERS EN FRANCE

Une législation assez récente est à la base de la production et du commerce des céréales sélectionnées.

Les décrets du 5 décembre 1922 et du 8 juillet 1923 ont créé le Registre des Plantes sélectionnées, celui du 26 mai 1925 a réglementé le commerce et en dernier lieu le décret du 27 janvier 1933 a remplacé les dispositions des articles 1, 2, 3 et 4 du décret de 1925.

Toute variété nouvelle et fixée doit obligatoirement figurer au « Catalogue des Espèces et Variétés ».

Ensuite, toute personne peut en demander l'inscription au « Registre des Plantes Sélectionnées » mais l'admission ne peut être prononcée définitivement qu'après trois années d'essais contrôlés par l'Institut des Recherches Agronomiques.

Le certificat d'inscription est valable pour 12 ans, mais peut devenir caduc si la variété dégénère. Il assure le monopole de la production et du commerce si l'inventeur l'exige ; celui-ci est également seul à détenir le droit de faire le blé de la variété sélectionnée.

La répression des fraudes a été instaurée par le décret de 1925, modifié en 1933. Par l'importance de ses dispositions et les renseignements techniques qu'il renferme, ce dernier mérite d'être rapporté en extenso :

Article 1^{er}. — Il est interdit à tout commerçant de transporter en vue de la vente ou de vendre comme blé de semence un blé ayant au moment de l'expédition, une faculté germinative inférieure à 85 % et renfermant par kilogramme plus de 20 grammes d'impuretés diverses. Sont considérées comme impuretés non seulement les matières inertes et les semences autres que le blé, mais encore les grains de blé cassés ou germés ; dans cette quantité, les semences autres que le blé ne doivent pas figurer pour plus de 2 grammes.

Article 2. — Tout emballage contenant du blé destiné à être vendu comme blé de semence doit être pourvu d'une étiquette retenue dans le système de fermeture de l'emballage et portant, à l'exclusion de toutes autres, les indications suivantes inscrites sans abréviations :

- 1^o) le nom et l'adresse du vendeur ;
- 2^o) le nom de la variété sous laquelle le blé de semence est mis en vente ;
- 3^o) la pureté de la variété. Cette pureté doit être exprimée par le nombre de grains de la variété indiquée sur l'étiquette pour 100 grains de blé de la marchandise. Le nom du blé peut être accompagné de l'un des qualificatifs suivants : à l'exclusion de tous autres ; de sélection, si la pureté de la semence n'est pas inférieure à 95 %.

Article 4. — L'emploi de toute indication ou signe susceptible de créer une confusion dans l'esprit de l'acheteur, sur la nature, la provenance, la pureté et la faculté germinative d'une semence de blé est interdit en toutes circonstances et sous quelque forme que ce soit notamment :

- 1^o) sur les réceptifs et emballages ;
- 2^o) sur les étiquettes ;
- 3^o) sur les papiers de commerce, enseignes, affiches, tableaux, réclames, annonces ou tout autre moyen de publicité.

Toute personne qui fait commerce de blé de semence est tenue d'adresser au Ministère de l'Agriculture (service de la Répression des Fraudes) avant toute publicité un exemplaire double de ses catalogues, prospectus et prix courants concernant la vente des dites semences. Elle pourra être obligée de fournir toutes justifications utiles aux agents dûment qualifiés pour établir la sincérité de ses déclarations.

La production des blés de semences est entre les mains d'agriculteurs soigneux, de maisons de commerce ou d'associations de Producteurs.

Constituant le type le plus ancien, les transplants cultivés par les agriculteurs restent encore les plus nombreuses comme les plus importantes.

Au cours des dernières années, des établissements spécialisés : Vilmorin pour la région parisienne, Bataille, Desprez, Denaiffe pour le Nord, Tézier pour la vallée du Rhône, etc., ont pris un grand développement en joignant au commerce proprement dit, la multiplication ou la recherche de variétés.

Après guerre, à la suite des besoins pressants des agriculteurs, des hauts prix atteints par les blés de semences et grâce aussi à la prospérité générale, une nouvelle formule s'est fait jour avec l'Association de Producteurs.

Elle paraît utile d'être étudiée, car adaptée aux besoins, elle permet une organisation de la production par répartition des semences entre les membres, et la vente est plus assurée par écoulement au sein des institutions agricoles dont elle dépend ou avec lesquelles elle est en relation.

En Algérie, elle semble la plus aisée à appliquer par suite :

- 1^o) du développement de la mutualité ;
- 2^o) des ressources techniques, d'ordre agricole ou commercial, trouvées au sein des Associations Agricoles ;
- 3^o) des ressources financières dont celles-ci disposent et qui ne seraient peut-être que difficilement réunies par les céréaliculteurs, surtout dans les conjonctures actuelles ;

de la présence de magasins et matériel déjà utilisés pour d'autres fins (docks coopératifs) ; et d'une organisation commerciale et bancaire déjà en fonctionnement (Syndicat agricole, Caisse régionale, Caisse d'épargne).

spécies.
3^e Prix : Valette André ; titre de membre perpétuel.

PROMOTION 1934-1935. — L'effectif est légèrement supérieur à celui de l'an dernier : 53 candidats ont été admis, la moitié de l'effectif est composé d'Algériens.

SITUATION VITICOLE EN ALGERIE. — Aumeran donne lecture du vœu suivant qui est adopté à l'unanimité : « L'Association des Anciens Elèves de l'Institut Agricole d'Algérie, composée de Français issus de toutes les régions de la France métropolitaine et africaine, s'élève avec vigueur contre les brimades infligées à l'agriculture algérienne et s'engage à participer à toute action entreprise dans le cadre national, pour les faire cesser sans retard ».

Ce vœu sera transmis à M. le Président de la C.G.V.A. et communiqué aux quotidiens pour insertion.

GROUPEMENT MAROCAIN. — Lettre est donnée d'une lettre de Marodon concernant la situation menacée des Contrôleurs du Terth, anciens élèves de l'I.A.A. Dès que l'Association aura connaissance de la réponse du Directeur des Impôts et Contributions du Protectorat, à la demande faite par le Groupement marocain, elle alertera les autres Associations (Agris et Agros) dans le but d'agir en commun auprès de l'Administration.

DELIVRANCE DU TITRE D'INGENIEUR DIPLOME. — Communication est donnée d'une lettre de Miette signalant qu'une Commission des titres d'ingénieur doit être constituée à Paris, comme suite à la loi du 10 juillet 1934 relative aux conditions de délivrance et à l'emploi du titre d'ingénieur diplômé;

CLOS ADELIA

P. SORENSSEN et Cie - Alger

ment en ce qui concerne la recherche des fraudes des produits agricoles.

NOUVELLES DE FENELON. — Aumeran et Isman donnent des nouvelles de Fénelon en traitement à l'Hôpital de Mustapha.

Son état nécessite plusieurs mois de soins.

Le Conseil fait appel aux camarades qui disposent d'un peu de temps pour aller rendre visite à Fénelon. S'adresser Salle Lecène le mardi, jeudi et dimanche de 12 h. à 15 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

A nos Camarades

En raison de l'abondance des matières et vu l'importance de la communication de notre camarade Isman (1924) sur « L'Association, Passé, Présent, Avenir », nous préférons remettre la publication intégrale de cet exposé à un prochain numéro qui paraîtra dans quelques jours. Nous réservons également pour ce numéro le compte-rendu de la Réunion d'Octobre, les Echos, etc...

Convocations

6 Nov. — Réunion du Conseil d'Administration à 17 h.

11 Nov. — Anniversaire de l'Armistice.

Le Président de l'Association invite les camarades disponibles à se trouver à l'Institut Agricole le 11 novembre à 10 h. Une gerbe sera déposée au pied de la plaque honorant la mémoire des camarades morts au Champ d'Honneur.

18 Nov. — Réunion mensuelle. On entendra un exposé de Vieillescaze (1926) sur l'Utilisation des déchets de ferme et leur transformation en terreau et une communication de Richier (1927) sur le Maroc Agricole.

Réunion à 9 h. 30, Salle de la Société des Agriculteurs, Maison de l'Agriculture, Alger.

ayant au moment de l'expédition, une faculté germinative inférieure à 85 % et renfermant par kilogramme plus de 20 grammes d'impuretés diversées. Sont considérées comme impuretés non seulement les matières inertes et les semences autres que le blé, mais encore les grains de blé cassés ou germés ; dans cette quantité, les semences autres que le blé ne doivent pas figurer pour plus de 2 grammes.

Article 2. — Tout emballage contenant du blé destiné à être vendu comme blé de semence doit être pourvu d'une étiquette retenue dans le système de fermeture de l'emballage et portant, à l'exclusion de toutes autres, les indications suivantes inscrites sans abréviations :

1^{re}) le nom et l'adresse du vendeur ;

2^{de}) le nom de la variété sous laquelle le blé de semence est mis en vente ;

3^e) la pureté de la variété. Cette pureté doit être exprimée par le nombre de grains de la variété indiquée sur l'étiquette pour 100 grains de blé de la marchandise. Le nom du blé peut être accompagné de l'un des qualificatifs suivants à l'exclusion de tous autres :

a) sélection, si la pureté de la semence n'est pas inférieure à 999 pour 1.000 ;

b) de sélection originale, s'il s'agit en outre d'une variété créée par le vendeur et obtenue par lui ou sous son contrôle ;

c) de reproduction, si la pureté n'est pas inférieure à 990 pour 1.000.

4^e) la provenance du blé. La provenance est indiquée par le nom de la région agricole dans laquelle le blé a été récolté ou s'il s'agit de semences importées par le nom du pays et de la région du dit pays où elles ont été récoltées.

En cas de mélange de variété, le vendeur doit indiquer le pourcentage de chacune de celles-ci.

Les inscriptions prévues ci-dessus doivent être reproduites dans le contrat de vente, dans le double de commission dans la confirmation de commande s'il en est délivré à l'acheteur au moment de la vente, ainsi que dans la facture qui devra être remise obligatoirement à l'acheteur, ces inscriptions devront concorder avec celles qui figurent sur l'étiquette.

Article 3. — Il est interdit pour désigner une variété de blé de semence d'utiliser une dénomination autre que celle sous laquelle la variété est inscrite au « catalogue des espèces et variétés » dont la publication est prévue à l'article 1^{er} du décret du 16 novembre 1932.

En conséquence les variétés nouvelles ne peuvent être vendues comme blés de semences qu'après inscription au catalogue des espèces et variétés.

Toutefois, pendant un délai d'un an, à dater de la publication du présent décret et à défaut d'inscription au catalogue, un blé de semence pourra être désigné par la dénomination sous laquelle le blé est habituellement livré à la clientèle.

sants des agriculteurs, des hauts prix atteints par les blés de semences et grâce aussi à la prospérité générale, une nouvelle formule s'est fait jour avec l'Association de Producteurs.

Elle paraît utile d'être étudiée, car adaptée aux besoins, elle permet une organisation de la production par répartition des semences entre les membres, et la vente est plus assurée par écoulement au sein des institutions agricoles dont elle dépend ou avec lesquelles elle est en relation.

En Algérie, elle semble la plus aisée à appliquer par suite :

du développement de la mutualité ;

des ressources techniques, d'ordre agricole ou commercial, trouvées au sein des Associations Agricoles ;

des ressources financières dont celles-ci disposent et qui ne seraient peut-être que difficilement réunies par les céréaliculteurs, surtout dans les conjonctures actuelles ;

de la présence de magasins et matériel déjà utilisés pour d'autres fins (docks coopératifs) ; et d'une organisation commerciale et bancaire déjà en fonctionnement (Syndicat agricole, Caisse régionale de Crédit Agricole), permettant une réduction des frais généraux ;

de la présence de membres dans les Associations, qui, connaissant le problème, sont à même de préciser l'intérêt de la question en jouant leur rôle de dirigeants de l'Agriculture.

Les bienfaits d'une telle institution se font sentir, dans toute une région, tous les agriculteurs en tirent profit, aussi il est logique que tous, par la voie de leurs organisations, participent à une œuvre d'intérêt général en apportant leur concours.

Les Syndicats et les coopératives français de production de semences de céréales, cités dans le rapport de M. Barbut, Directeur des Services Agricoles de l'Oise, présenté au XXI^e Congrès National de la Mutualité et de la Coopération Agricole à Besançon se rencontrent au nombre de un ou deux dans les départements suivants : Nord, Pas-de-Calais, Oise, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Eure-et-Loir, Loir-et-Cher, Yonne, Indre-et-Loire, Ile-et-Vilaine, Mayenne, Isère, Puy-de-Dôme, Tarn, Dordogne et Gers. La plus grande partie se trouve dans les régions de culture intensive du Nord et du Centre, là où les plus grands progrès ont été réalisés en matière de rendements. Dans le Midi, où ceux-ci sont plus faibles, les institutions deviennent plus rares.

Pour la plupart de création récente, ces groupements auraient vendu en 1932, environ 30.000 quintaux de céréales.

Le renouvellement annuel de la céréale n'étant pas une nécessité, l'on conçoit l'importance des surfaces pouvant être emblavées après deux ou trois années par les semences fournies par ces organisations, et en conséquence le rôle qu'elles jouent. Toutefois, les résultats acquis sont encore insuffisants et un

gros effort reste à accomplir, malheureusement retardé par la crise actuelle dans le marché des blés. La réussite ne peut-être que l'œuvre des agriculteurs, conscients de l'intérêt et de la grandeur de la question.

Avant d'envisager dans le détail le fonctionnement de quelques-unes de ces organisations, l'on peut préciser les résultats de l'emploi des variétés de céréales sélectionnées. En considérant les rendements moyens obtenus en France dont l'augmentation marquée au cours des dernières années est pour une bonne part la conséquence de la généralisation des bons blés à semences, l'on indiquera la progression suivante :

1913	13 qx 23 à l'hectare	(moyenne)
1926-27-28...	13 qx 61	—
1929-30-31...	14 qx 12	—
1932-33...	17 qx 25	—

et même un rendement de 56 quinaux à l'hectare, sur une surface de 80 hectares.

Il convient aussi de noter l'intervention des Offices Agricoles. Ces organismes font sentir leur action dans la plupart des départements par des essais de vulgarisation ou par la production de semences. Ils travaillent en plein accord avec les Syndicats de producteurs (Oise par exemple) ou les remplaçant.

Dans ce dernier cas, citons l'Office Agricole d'Eure-et-Loire, sur le fonctionnement duquel des renseignements nous ont été fournis par le Directeur des Services Agricoles de ce département :

Les cultures des céréales et des légumes sont visitées sur pied par une commission désignée à cet effet par l'Office. Une fois acceptées, les récoltes doivent participer obligatoirement à la Foire des Semences d'automne et de printemps. Les semences d'automne et de printemps organisées par l'Office, sous forme d'un échantillon de 10 kg. de semences et d'une gerbe munie de racines témoignant de la hauteur de la paille.

Chaque lot de semences est ensuite analysé au point de vue siccité, pureté et faculté germinative. Le triage organisé par le Syndicat Agricole du département est contrôlé par l'Office. La vente des semences est faite sous la marque du Syndicat « Beauce ».

D'après M. Barbut, les groupements de production et de vente de semences se sont constitués tantôt en Syndicats tantôt en coopératives, sociétés civiles à capital et personnel variables, sans que l'une ou l'autre de ces formes marque un avantage quelconque.

Toutefois, la forme syndicale a été préférée en raison de sa simplicité, cependant M. Barbut inclinerait volontiers vers le type coopérative mieux adapté au point de vue commerce et banque, et plus énergique dans l'indépendance des membres.

Dans ce dernier cas, la formule employée est celle de la Caisse Nationale de Crédit Agricole, indiquée dans les « statuts pour

Constituée en 1921, cette coopérative n'avait pas un but commercial, mais tendait à fournir à ses membres de bonnes semences à peu près introuvables après la guerre.

Actuellement, les ventes de semences sont des plus réduites, tant dans les coopératives que dans les maisons spécialisées. En outre, en raison des dernières dispositions législatives, les coopératives ne peuvent plus vendre que les variétés tombées dans le domaine public ; pour les nouvelles variétés une redévance doit être versée à l'auteur. Ces difficultés ont déterminé la dissolution de cet organisme en mars 1933.

Pour rendre, une coopérative prospère, dit le Directeur des Services Agricoles de Seine-et-Marne, il faudrait qu'elle soit outillée pour créer des variétés nouvelles. Cependant, dit-il, de telles institutions sont mûres pour obtenir de bonnes semences pour les adhérents, mais il ne faut pas en attendre un bénéfice commercial important.

Déjà, au Congrès de Niort en 1922, M. Leconte, Inspecteur régional de l'Agriculture déclarait que la recherche de variétés nouvelles était indispensable aux coopératives. La coopérative de Galluis, dont il sera parlé plus loin est entrée dans cette voie, mais M. Borras, génétiste-directeur, qui y a obtenu, plusieurs variétés recherchées estime, que le but-jet d'une station de sélection sérieuse s'élève entre 150 et 200 mille francs, l'obtention d'une bonne variété exige de 6 à 10 ans. C'est dire que la formule est coûteuse, dans un pays disposant déjà de variétés de valeur. Aussi certains pensent que, étant donné la difficulté de trouver des variétés supérieures à celles déjà existantes, et les sacrifices financiers à consentir, il devient dangereux de multiplier les stations, il est bien préférable de concentrer dans une certaine mesure les crédits sur quelques-unes seulement plutôt que de charger le marché d'une quantité de variétés nouvelles issues de ces stations désireuses de justifier leur présence tout en essayant d'équilibrer leur budget.

Le meilleur rôle des coopératives, à leur avis, est dans l'orientation des efforts vers le contrôle des nouveautés de façon à fixer rapidement le choix des agriculteurs et vers la multiplication de celles pouvant être diffusées. Dans ce but, et selon la législation actuelle, il leur suffira de s'entendre loyalement avec les sélectionneurs, obtenteurs, propriétaires de brevets d'invention, qu'elles couvriront des dépenses très lourdes engagées pendant les années de recherche.

ASSOCIATION ALSACIENNE DE PRODUCTION ET DE VENTE DES SEMENCES SÉLECTIONNÉES

C'est une Association professionnelle régie par les lois du 21 mars 1884 et 12 mars 1920.

Pour maintenir la Production

et la santé de votre vignoble...

ENGRAIS ORGANIQUES MALAXES

SUPERPHOSPHATE de CHAUX, SUPERPOTASSIQUES

TOUS ENGRAIS SIMPLES et COMPOSES

SULFATE de FER, ACIDE SULFURIQUE

PETRACENE contre la FUMAGINE, etc...

Société Algérienne de Produits Chimiques et d'Engrais

BUREAUX DE VENTE :

ALGER
17, rue de la Liberté
ORAN

46, Boulevard Clemenceau
BONE

1 bis, rue Thiers
TUNIS

16, Avenue de Carthage



USINES A :

MAISON-CARREE
(Alger)

LA BOUDJIMA
(Bône)

LA SENIA
(Oran)

EL AFRANE
(Tunis)

tant une pureté botanique suffisante, un état sanitaire et culturel satisfaisants.

7°) La récolte sera effectuée à part, les parcelles seront débourées sur une largeur suffisante si elles bordent d'autres champs consacrés à la culture d'une variété de la même céréale.

8°) Le battage sera effectué chez les agriculteurs et le grain subira sur place un premier nettoyage.

Le triage et le calibrage, qui revêtent une importance particulière, seront réalisés par les soins du Conseil d'Administration, mais préalablement le multiplicateur adressera un échantillon moyen de 2 kg. au Centre de Recherches Agronomiques. Un 2° échantillon sera prélevé par le bureau de vente après triage.

9°) Après analyse et compte tenu de la législation, le Centre de Recherches Agronomiques de Colmar décidera de l'acceptation définitive du lot et indiquera la dénomination et les garanties.

10°) Les lots refusés sont remis au multiplicateur. La vente de ceux acceptés est faite par les soins du bureau de vente, mais, si la marchandise ne trouve pas acquéreur, le producteur disposera des quantités invendues. 11°) L'expédition est faite en sacs neufs.

14 p. 100 ; Faculté germinative 85 p. 100 ; Pureté physique 95 p. 100 ; un maximum de 2 p. 100 de grains germés pourra être toléré. La coopérative reçoit tout ou partie de la récolte mais elle n'accorde aucune indemnité en cas de refus.

Les prix payés sont déterminés par l'Assemblée Générale, ils correspondent aux cours majorés de 20 p. 100. En outre, des primes : prime culturale, primes pour la qualité physique du grain, prime de pureté variétale calculées d'après les analyses des échantillons sont attribuées, certaines sont payées après examen des échantillons, d'autres après épreuve dans des champs d'essais.

D'après M. Roche, Directeur des Services Agricoles du Puy-de-Dôme, l'Office Agricole accorde une ristourne de 20 francs par 100 kgs et des primes aux agriculteurs les plus méritants. De même, la Chambre d'Agriculture attribue une subvention qui sert comme fonds de roulement.

SOCIETE COOPERATIVE DE PRODUCTION ET DE VENTE DES SEMENCES DE L'OISE

Grâce à l'obligeance et à la compétence de M. Barbut, Directeur des Services Agricoles de

minative. Le triage organisé par le Syndicat Agricole du département est contrôlé par l'Office. La vente des semences est faite sous la marque du Syndicat « Beauce ».

D'après M. Barbut, les groupements de production et de vente de semences se sont constitués tantôt en Syndicats tantôt en coopératives, sociétés civiles à capital et personnel variables, sans que l'une ou l'autre de ces formes marque un avantage quelconque.

Toutefois, la forme syndicale a été préférée en raison de sa simplicité, cependant M. Barbut inclinerait volontiers vers le type coopérative mieux adapté au point de vue commerce et banque, et plus énergique dans l'interdépendance des membres.

Dans ce dernier cas, la formule employée est celle de la Caisse Nationale de Crédit Agricole, indiquée dans les « statuts pour une coopérative agricole (ayant pour objet la production, la transformation, la conservation ou la vente de produits agricoles) constituée sous le Régime des Sociétés civiles particulières » et adaptée à l'objet en vue duquel elle est créée — article 1832 et suivants du Code Civil — loi du 5 août 1920, loi du 12 juillet 1923.

COOPERATIVE DES PRODUCTEURS DE SEMENCES DE L'ARRONDISSEMENT DE MULIN

Le Directeur des Services Agricoles de Seine-et-Marne a bien voulu nous transmettre sur cette coopérative des renseignements intéressants.

Les statuts types sont ceux du Ministère de l'Agriculture prêtés.

Le fonctionnement était le suivant : à la base une forme de sélection et de multiplication de variétés dans laquelle était pratiquée la sélection généalogique et la mise en comparaison des variétés paraissant les plus intéressantes pour la région.

Les variétés retenues étaient multipliées dans cette ferme à raison d'un hectare par variété. La semence en provenant était répartie entre les adhérents de la coopérative. Après contrôle sur pied de la pureté de la culture et de la pureté de la variété, la semence obtenue était livrée à la coopérative, qui, après triage se chargeait de la vente.

La coopérative possédait un atelier de triage très bien outillé de façon à éviter des mélanges entre les diverses variétés.

Au point de vue financier, la coopérative supportait le traitement de son directeur et une indemnité au Directeur de la Station Agronomique chargé de la sélection botanique. Elle indemnisait en outre, le propriétaire de la ferme de sélection pour les dépenses supplémentaires.

Le blé livré par les coopérateurs était vendu au commerce à un prix variable suivant les variétés. Il était payé aux coopérateurs au prix du commerce majoré en général de 15 fr. par quintal. Il était vendu à un prix variant de 75 à 100 francs au-dessus du cours du blé de meunerie.

En fin d'exercice et après déduction des frais, le solde était réparti entre les producteurs au prorata de leurs livraisons.

leur présence tout en essayant d'équilibrer leur budget.

Le meilleur rôle des coopératives, à leur avis, est dans l'orientation des efforts vers le contrôle des nouveautés de façon à fixer rapidement le choix des agriculteurs et vers la multiplication de celles pouvant être diffusées. Dans ce but, et selon la législation actuelle, il leur suffira de s'entendre loyalement avec les sélectionneurs, obtenteurs, propriétaires de brevets d'invention, qu'elles couvriront des dépenses très lourdes engagées pendant les années de recherche.

ASSOCIATION ALSACIENNE DE PRODUCTION DE SEMENCES SELECTIONNEES

C'est une Association professionnelle régie par les lois du 21 mars 1884 et 12 mars 1920. Elle est composée de membres agriculteurs dont l'exploitation réunit les conditions techniques nécessaires à la production de semences sélectionnées.

Ses ressources sont les suivantes :
Droit d'entrée de 100 francs ;
Cotisation annuelle de 50 francs ;
Prélèvement de 2 % du prix de vente brut des semences.

La multiplication est placée sous la direction d'un Conseil d'Administration auquel est adjoint une commission de Contrôle des Semences Agricoles du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Directeur du Centre d'Etudes Agronomiques d'Alsace, et deux membres du Conseil d'Administration.

Parmi les principales dispositions du règlement intérieur se trouvent les suivantes :

1°) Les multiplications proviendront des semences fournies par l'Association. Parmi les variétés d'origine se trouvent celles obtenues par la Station Agronomique de Colmar : Blé rouge d'Alsace souche 22, Blé d'Alsace souche 240 et Blé d'Alsace souche 115.

2°) Les membres s'engagent à faire vendre par l'intermédiaire de l'Association la totalité de leurs récoltes.

3°) Avant les semailles d'automne et de printemps, la commission de contrôle propose un plan d'ensemencement et le Conseil arrête ce plan en procédant à la répartition entre les membres.

4°) Les membres indiquent la surface consacrée aux céréales et la variété paraissant leur convenir parmi celles admises à la multiplication.

5°) Après accord entre les membres et le Conseil, les ensemencements sont effectués à raison d'une seule variété pour une espèce donnée, sauf autorisation spéciale.

6°) Les membres s'engagent à apporter tous leurs soins aux différents travaux depuis les semailles jusqu'aux battages. Ils ne pourront ensemencer que des terrains ayant porté l'année précédente une culture autre que la céréale à multiplier, ils épureront notamment pendant la période allant de la floraison à la maturité. Ils seront soumis aux visites de la Commission de contrôle, principalement peu de temps avant la moisson. Cette commission accordera provisoirement les exemptions prévues.

nettoyage.
Le triage et le calibrage, qui revêtent en France une importance particulière, seront réalisés par les soins du Conseil d'Administration, mais préalablement le multiplicateur adressera un échantillon moyen de 2 kg. au Centre de Recherches Agronomiques. Un 2° échantillon sera prélevé par le bureau de vente après triage.

9°) Après analyse et compte tenu de la législation, le Centre de Recherches Agronomiques de Colmar décidera de l'acceptation définitive du lot et indiquera la dénomination et les garanties.

10°) Les lots refusés sont remis au multiplicateur. La vente de ceux acceptés est faite par les soins du bureau de vente, mais, si la marchandise ne trouve pas acquéreur, le producteur disposera des quantités invendues.

11°) L'expédition est faite en sacs neufs ; marqués, plombés et étiquetés conformément à la législation. La fiche de garantie, placée à l'intérieur du sac porte les mentions suivantes :

Au recto :
Pureté spécifique ;
Matières étrangères ;
Graines anormales ;
Poids de 1.000 grains ;
Poids de l'hectolitre ;
Germination ;
Valeur culturale ;
Pureté de variété.

Au verso :
Espèce ;
Variété ;
Provenance ;
Quantité ;
Nom du producteur ;
Domicile.

L'étiquette extérieure indique :
la provenance ;
le numéro du lot ;
la pureté de variété pour 1.000 ;
la quantité ;
la variété.

Il est à remarquer que le poids de 1.000 graines, pour une variété donnée, précise la notion de calibrage du lot, beaucoup mieux que ne sauraient l'indiquer les dimensions données par les cribles. Dans l'Est de la France et en Allemagne, cette considération est importante même en sélection généalogique. En Afrique du Nord, il a déjà été signalé que la grosseur du grain de semence ne revêtait pas le même intérêt.

12°) Les prix de vente sont fixés par le Conseil, ils s'entendent pour 100 kg. brut, sac compris, pris au magasin de vente de l'Association.

COOPERATIVE DE PRODUCTION DE SEMENCES SELECTIONNEES DU PUY-DE-DOME

Les statuts sont ceux d'une association professionnelle identique à la précédente.

La coopérative comprend des membres actifs, agriculteurs cultivant les variétés sélectionnées, des membres fondateurs : syndicats ou agriculteurs ayant versé une souscription l'an moins 100 francs, et des membres participants ; syndicats ou agriculteurs, admis par le Conseil d'Administration.

Outre les parts, des cotisations d'entrée sont

prime culturale, primes pour la qualité physique du grain, prime de pureté variétale, cultures d'après les analyses des échantillons sont attribuées, certaines sont payées après examen des échantillons, d'autres après épreuve dans des champs d'essais.

D'après M. Roche, Directeur des Services Agricoles du Puy-de-Dôme, l'Office Agricole accorde une ristourne de 20 francs par 100 kg et des primes aux agriculteurs les plus méritants. De même, la Chambre d'Agriculture attribue une subvention qui sert comme fonds de roulement.

SOCIETE COOPERATIVE DE PRODUCTION ET DE VENTE DES SEMENCES DE L'OISE

Grâce à l'obligeance et à la compétence de M. Barbut, Directeur des Services Agricoles de ce département, nous avons pu suivre d'assez près la question de la production des semences dans ce département.

En 1928, était créé le Syndicat des Producteurs de semences du Département de l'Oise, régi par les lois des 21 mars 1884 et 12 mars 1920. Moyennant une cotisation annuelle fixe de 5 à 10 francs par hectare, tout cultivateur pouvait en faire partie. Ses buts étaient : la vulgarisation, le maintien de la qualité, l'étude et l'organisation de la production et de la vente des semences de choix.

Le règlement intérieur prévoyait la création de 3 marques pour :

1°) les semences de sélection généalogique,
2°) les semences de première reproduction,
3°) toutes les semences produites par les adhérents selon les conditions du règlement intérieur.

L'usage de la marque de garantie n'était accordé qu'en accord avec les dispositions légales complétées par d'autres d'ordre syndicales.

Une commission de contrôle procédant à l'examen des parcelles pour lesquelles la marque était sollicitée, notait les cultures selon le barème suivant :

Pureté d'espèce 50 points
Absence de mélanges 30 —
Aspect de la récolte 20 —

Total 100 points
Tout coefficient « pureté d'espèce » inférieur à 995 pour 1.000 était éliminatoire. Il fallait en outre que le total des points atteigne au moins 90.

Les adhérents livraient leurs blés au centre de triage au prorata des fournitures à satisfaire. En principe, à cette manipulation un lot devait rendre 70 % de belle semence. Des primes ou par contre des retenues avaient lieu pour des rendements au triage supérieurs ou inférieurs à cette base, révisable chaque année, à raison de 0 fr. 50 par kilogram en plus ou en moins. Tout lot rendant moins de 65 % était refusé, tous les frais restant à la charge du producteur. De même, les blés contenant des ravanelles ou des graines étrangères de même poids ou de même volume que le blé étaient refusés. Avant tout envoi, les adhérents avaient donc intérêt à se rendre compte du rendement, de l'état et de la faculté germinative de leur semence.

que la sélection génétologique et la mise en comparaison des variétés paraissent les plus intéressantes pour la région.

Les variétés retenues étaient multipliées dans cette ferme à raison d'un hectare par variété.

La semence en provenant était répartie entre les adhérents de la coopérative. Après contrôle sur pied de la variété, la semence obtenue était livrée à la coopérative, qui, après triage se chargeait de la vente.

La coopérative possédait un atelier de triage très bien outillé de façon à éviter des mélanges entre les diverses variétés.

Au point de vue financier, la coopérative supportait le traitement de son directeur et une indemnité au Directeur de la Station Agonomique chargé de la sélection botanique. Elle indemnisait en outre, le propriétaire de la ferme de sélection pour les dépenses supplémentaires.

Le blé livré par les coopérateurs était vendu au commerce à un prix variable suivant les variétés. Il était payé aux coopérateurs au prix du commerce majoré en général de 15 fr. par quintal. Il était vendu à un prix variant de 75 à 100 francs au-dessus du cours du blé de meunerie.

En fin d'exercice et après déduction des frais, le solde était réparti entre les producteurs au prorata de leurs livraisons.

le numéro du lot; la pureté de variété pour 1.000; la quantité; la variété.

Il est à remarquer que le poids de 1.000 graines, pour une variété donnée, précise la notion de calibrage du lot, beaucoup mieux que ne sauraient l'indiquer les dimensions données par les cribles. Dans l'Est de la France et en Allemagne, cette considération est importante même en sélection génétologique. En Afrique du Nord, il a déjà été signalé que la grosseur du grain de semence ne revêtait pas le même intérêt.

12°) Les prix de vente sont fixés par le Conseil, ils s'entendent pour 100 kg. brut, sac compris, pris au magasin de vente de l'Association.

COOPERATIVE DE PRODUCTION DE SEMENCES SELECTIONNEES DU PUY-DE-DOME

Les statuts sont ceux d'une association professionnelle identique à la précédente.

La coopérative comprend des membres actifs, agriculteurs cultivant les variétés sélectionnées, des membres fondateurs; syndiqués ou agriculteurs ayant versé une souscription l'au moins 100 francs, et des membres participants: syndicats ou agriculteurs, admis par le Conseil d'Administration.

Outre les parts, des cotisations d'entrée sont souscrites. Aucun versement ne donne droit à dividende.

Cette coopérative sans but lucratif est dirigée par un Conseil d'Administration dont les fonctions sont gratuites. Il peut céder ses pouvoirs à un Directeur appointé.

Dans le budget, en face des recettes diverses sont opposées les dépenses suivantes comprenant :

- les primes aux multiplicateurs et expérimentateurs ;
- les achats de semences sélectionnées ;
- les frais de contrôle et de surveillance des champs ;
- Les achats d'instruments de triage de sacherie, etc. ;
- le traitement du personnel et les frais d'administration.

Outre le règlement intérieur, le « contrat de culture » précise les relations entre coopérative et coopérateurs.

Le multiplicateur s'engage à semer une certaine quantité de semences qui lui sera fournie par la coopérative sur un terrain n'ayant pas porté l'année précédente la culture envisagée, à apporter tous les soins voulus pour obtenir la meilleure semence, à épurer les cultures durant la végétation et à livrer toute sa récolte.

L'acceptation provisoire des champs par la Commission de contrôle, les récoltes, battages, triages, prélèvements d'échantillons ont lieu dans les conditions indiquées pour l'Association Alsacienne. Toutefois, comme en Belgique, un contrôleur assiste à l'opération.

Pour l'acceptation définitive, les blés doivent répondre à l'analyse suivante : Humidité

Une commission de contrôle procédant à l'examen des parcelles pour lesquelles la marque était sollicitée, notait les cultures selon le barème suivant :

Pureté d'espèce	50 points
Absence de mélanges	30 —
Aspect de la récolte	20 —
Total	100 points

Tout coefficient « pureté d'espèce » inférieur à 995 pour 1.000 était éliminatoire. Il fallait en outre que le total des points atteigne au moins 90.

Les adhérents livraient leurs blés au centre de triage au prorata des fournitures à satisfaire. En principe, à cette manipulation un lot devait rendre 70 % de belle semence. Des primes ou par contre des retenues avaient lieu pour des rendements au triage supérieurs ou inférieurs à cette base, révisable chaque année, à raison de 0 fr. 50 par kilogram en plus ou en moins. Tout lot rendant moins de 65 % était refusé, tous les frais restant à la charge du producteur. De même, les blés contenant des ravennelles ou des graines étrangères de même poids ou de même volume que le blé étaient refusés. Avant tout envoi, les adhérents avaient donc intérêt à se rendre compte du rendement, de l'état et de la faculté germinative de leurs grains.

Par suite de la crise, ce syndicat s'est trouvé en difficultés. La formule de paiement était aussi dangereuse. Dès la livraison de leurs blés, les adhérents recevaient le prix ferme égal au cours du jour puis une prime de 15 francs ramenée plus tard à 10, puis 5 francs par quintal. Devant la baisse en cours d'année, un déficit s'est créé, qu'il a fallu combler par appel aux adhérents. Aussi pour éviter le retour de telles difficultés, une réorganisation a-t-elle été décidée.

Pour réduire les frais généraux qui étaient excessifs, le syndicat s'est transformé en coopérative qui non seulement assurera le contrôle et la vente des semences, mais encore fonctionnera comme organisme de stockage et de vente des blés de semences.

En outre, le paiement des blés de semences acceptés et mis à la vente se fera sous forme d'acompte et en fin de campagne les excédents seront répartis. Cette formule restreindra peut-être le nombre des adhérents au début, mais il vaut mieux ne faire du syndicalisme qu'avec des gens convaincus plutôt que de courir des risques de déficit.

En conséquence, le Syndicat est devenu la Société coopérative de Production et de vente des semences de l'Oise, de stockage et de vente des produits agricoles de Moyvillers.

Les statuts sont basés sur les articles 1832 et suivants du Code Civil, et les lois du 5 août 1920 et 12 juillet 1923. Le capital social est formé de parts nominatives de 100 francs souscrites par chacun des sociétaires.

Tout sociétaire doit en posséder au moins une pour 100 quintaux ou par 5 hectares de

La Concentration - - Industrielle

Ingénieurs Constructeurs A. et M. — E. N. I. A.
38, Rue Michelet
ALGER

APPAREILS à CONCENTRER

LES JUS DE RAISINS

Systèmes **S. MASFARAU**, Brevetés S.G.D.G.

les plus puissants appareils installés

en Algérie

Les meilleures références

APPAREILS à DISTILLER et à RECTIFIER

Réfrigération des moûts et des fermentations

CHARBONS ACTIFS « Acticarbone »

Construction Algérienne à Hussein-Dey

semences et il s'engage à livrer la quantité de produits pour laquelle il s'est obligé. Le règlement intérieur est en cours de modification pour tenir compte des nouvelles dispositions législatives.

COOPERATIVE DE PRODUCTION DE SEMENCES SELECTIONNEES DE SEINE-ET-OISE A GALLUIS

Cette coopérative a un caractère un peu particulier comme le fait ressortir l'examen des statuts.

Entre les membres les syndicats agricoles établis en Seine-et-Oise est formée une Société Anonyme Coopérative à capital et personnel variables, régie par les lois des 24 juillet 1867, 1^{er} août 1893, 22 novembre 1913 et 5 août 1920, moyennant la souscription d'un certain nombre de parts déterminé par le Conseil d'Administration (dont le montant est de 200 francs chacune).

Cette société a pour but la sélection génétique des semences, la production de semences d'élite dans une station de sélection, la multiplication chez les agriculteurs, etc...

Les parts reçoivent un intérêt maximum de 5 %.

Un Conseil d'Administration dont les pouvoirs sont très étendus peut charger un Directeur appointé de le représenter.

Les autres dispositions sont celles que l'on rencontre normalement dans les statuts des sociétés coopératives agricoles.

Les statuts ont été complétés par un règlement intérieur dont les articles essentiels sont les suivants : La coopérative comprend quatre organismes, la Station de Sélection, la ou les Sections de Multiplication, le Comptoir de Vente et le Secrétariat Général, tous ayant un budget distinct.

La Station de Sélection a un rôle technique de recherche, surveillance et contrôle. Elle est dotée d'un Comité de perfectionnement comprenant le Président et le Trésorier du Conseil d'Administration, un membre du Conseil pour chacune des sections de multiplication, le Directeur de la Station, le Secrétaire Général, le Directeur du Comptoir de vente. Ce comité étudie toutes questions intéressant la sélection, arrête les plans annuels d'ensemencement, fixe les prix auxquels les élites sont vendues par la Station.

La section de multiplication comprend l'ensemble des coopérateurs d'une région déterminée. Recevant chaque année à un prix fixé les élites de la Station, elle assure la multiplication, puis la centralisation des récoltes et le triage. Son budget supporte la charge et l'amortissement de toutes dépenses faites pour son compte, il bénéficie du produit de la vente déduction faite des frais de vente. Toutes décisions concernant l'une des sections de multiplication est prise en Conseil d'Administration.

trôle, et les soins apportés à cette production étant bien réduits, les variétés vont en s'abâtardissant par suite de mélanges successifs où tous les types des différentes régions de la colonie sont bientôt représentés. Mantles fois, dans notre circonscription, nous avons fait cette pénible constatation. Les échecs de certains numéros ont en quelquefois pour cause initiale ce défaut de pureté.

Jusqu'à présent, les fermes et stations expérimentales de la colonie ont été chargées de la multiplication des variétés de la station de Maison-Carrée. Malheureusement, leurs efforts n'ont pas toujours été couronnés de succès. D'une part, leur outillage incomplet et le manque de personnel, d'autre part, la culture sur un même domaine de plusieurs variétés auprès de blés de pays, n'ont pas permis de maintenir la pureté dans les livraisons de quelques centaines de quintaux dont elles sont chargées chaque année.

Aussi leur organisation demandait-elle à être revue pour s'adapter aux conditions nouvelles. Il semble que leur rôle serait de fournir des semences pures d'origine aux syndicats de producteurs en vue de la multiplication, comme le demande la Tunisie, et aussi comme il ressort de l'étude des différents syndicats métropolitains, ceux-ci trouvant que la tâche la plus difficile et surtout la plus onéreuse en matière de production de semences est le maintien de la pureté dans les semenciers d'élites destinés à la première ou deuxième multiplication.

Dans chaque station, une seule variété de chaque espèce de céréale serait à cultiver. Cette formule éviterait de mettre à la charge d'un syndicat, des dépenses d'épuration, qui ne peuvent être affectées à une affaire élève, l'œuvre étant d'intérêt général.

Depuis deux ans, le Syndicat Agricole de Tiemcen, procède par l'intermédiaire d'une commission à une visite des cultures de céréales des colons particulièrement soignées, pour que les meilleurs lots de semence. Des échantillons prélevés sont ensuite soumis à l'examen du laboratoire d'Agriculture de l'Institut Agricole de Maison-Carrée.

Quelques agriculteurs ou sociétés ont également envisagé la production de blés de semences, mais généralement en raison de l'absence ou tout au moins du manque de soins et de méthodes aucune garantie sérieuse ne peut en général intervenir. Néanmoins, les services rendus sont certains, car ces organisations ont permis la propagation rapide, dans de mauvaises conditions souvent, de variétés nouvelles de valeur.

Actuellement, dans l'ensemble, les résultats sont à demi-satisfaisants, par contre l'avenir se présente sous un jour critique.

D'abord, en raison des prix rémunérateurs atteints par les bonnes semences, comparai-

b) Financier.

c) Commercial.

Par l'adaptation des statuts et règlements intérieurs étudiés pour des coopératives françaises aux cas spéciaux dans lesquels le groupement nouveau se trouvera les questions techniques peuvent être facilement résolues.

Le groupement envisagera l'acquisition de bonnes semences d'origine, il assurera ensuite le maintien en bandes par de petites multiplications officielles ne seront pas à même de lui livrer de la semence de première reproduction garantie. Cette méthode rapide et peu coûteuse a pour but de maintenir une pureté pratiquement suffisante pendant quelques années, par enlèvement des épis aberrants quelque temps avant la moisson.

Au point de vue financier, il faudra tenir compte des résultats obtenus en Tunisie et en France. Une formule prudente de paiement consiste dans le versement d'un acompte et ce réajustement en fin de campagne, elle présente aussi l'avantage de rendre tous les coopérateurs solidaires (cas de Galluis) et de ne pas les laisser se désintéresser de l'écoulement de leurs récoltes. Un système de primes inciterait le colon à apporter tous ses soins à sa production. En attirant l'attention du Gouvernement, des ressources pourraient intervenir sous forme de primes ou de subventions.

En définitive, une bonne organisation de la production et de la vente, une marchandise de qualité, des frais généraux réduits au minimum et une gestion prudente doivent permettre non de réaliser des bénéfices importants mais d'équilibrer aisément le budget, surtout si le groupement est rattaché à un dock silo coopératif et à une Caisse régionale, et en tenant compte de la participation du Syndicat Agricole dont tous les membres tirent profit directement ou indirectement des résultats acquis.

En matière commerciale, la liaison du Groupement avec une Association Agricole facilitera l'écoulement de la production parmi une clientèle locale. Au dehors, les relations avec des coopératives agricoles d'achat en commun peuvent offrir de nouveaux débouchés. Et puis, faisant tâche d'huile, l'emploi des bons blés de semences par suite de l'augmentation des rendements se généralisera, ce sera là la meilleure publicité.

Sans exagérer les possibilités, l'on peut espérer qu'une coopérative de producteurs d'importance moyenne écoulera en Algérie, chaque année quelques milliers de quintaux de blé de semence. Faible débouché certes, mais gros de conséquences. Dans la suite, le Groupement sera particulièrement bien placé pour envisager l'exportation de blés de qualité, notamment de blés de force dont la culture soignée donnera des produits très appréciés (voir ci-dessous).

ROYAL KEBIR LA MAISON DU BON VIN FRÉDÉRIC LUNG ALGER

Contre le **POU ROUGE**
PULVERISEZ

L'HUILE BLANCHE
COOPER

CONTRE

Le Mildiou
la
Bordnette

Bouille Bordetals Améliorée
Couvre et Adhère

Sté FRANÇAISE de MATERIEL
d'ELEVAGE et de PRODUITS
AGRICILES

Bassin de Mustapha, Rue M.
Tél.: **67.66** ALGER Tél.: **67.66**

ROBINETTERIE — —

POMPES à VIN — —

POMPES à PRESSION — —

pour appareils pulvérisateurs

E^{ts} B. BLANC

Le Ruisseau — ALGER

AGRICOLE
Bassin de Mustapha, Rue M.
Tél.: 67.66 ALGER Tél.: 67.66

ROBINETTERIE — — —
POMPES à VIN — — —
POMPES à PRESSION — — —
pour appareils pulvérisateurs
Ets B. BLANC
Le Ruisseau — ALGER

Domaine de la Trappe
de Staouéli
SES VINS et VINS de LIQUEUR
Lucien BORGEAUD
propriétaire
25, Boulevard Carnot
ALGER

Grandes Pépinières de Maison-Carrée
J. GOYARD, propriétaire
DIRECTEURS F. ROLLAND, Ingénieur Agricole. — Tél.: 0.44, Maison-Carrée
J. BARTASSOT.
Plants de premiers choix et d'authenticité garantie
Greffés-soudés en toutes variétés Algériennes sur les meilleurs porte-greffes
Racines et Boutures de plants Américains, Américano-Américains et Franco-Américains
SPECIALITE DE RECONSTITUTION EN TERRAINS DIFFICILES
Les meilleures variétés nouvelles en Hybrides Producteurs Directs
CENT HECTARES DE PIEDS-MERES EN ALGERIE
Etablissements placés sous le contrôle de l'Etat

Comme un bon ouvrier d'avant-guerre...

ont profité directement ou indirectement des résultats acquis.
En matière commerciale, la liaison du Groupement avec une Association Agricole facilitera l'écoulement de la production parmi une clientèle locale. Au dehors, les relations avec des coopératives agricoles d'achat en commun peuvent offrir de nouveaux débouchés. Et puis, faisant tâche d'huile, l'emploi des bons blés de semences par suite de l'augmentation des rendements se généralisera, ce sera là la meilleure publicité.

Sans exagérer les possibilités, l'on peut espérer qu'une coopérative de producteurs d'importante moyenne écoulera en Algérie, chaque année quelques milliers de quintaux de blé de semence, l'écoulement de certains, mais gros de conséquences. Dans la suite, le Groupement sera particulièrement bien placé pour envisager l'exportation de blés de qualité, notamment de blés de force dont la culture soignée donnera des produits très appréciés (voir la coopérative de blés de force de Tunisie). Sous cet angle, un écoulement plus important des excédents peut être envisagé. Mais c'est dans l'augmentation de la richesse agricole d'une région qu'il faut voir l'intérêt présenté par la culture des blés de semences, surtout à une époque où rien ne doit être négligé pour tirer parti de toutes les ressources.

Sidi-Bel-Abbès, le 23 mai 1934.
M. DELOYE.
(1920)

POUR VOS ACHATS
DONNEZ LA PREFERENCE
AUX MAISONS QUI NOUS AIDENT
PAR LEUR PUBLICITE

commission à une visite des cultures de céréales des colons particulièrement soignées, quelque temps avant la moisson, afin de recueillir les meilleurs lots de semence. Des échantillons prélevés sont ensuite soumis à l'examen du laboratoire d'Agriculture de l'Institut Agricole de Maison-Carrée.

Quelques agriculteurs ou sociétés ont également envisagé la production de blés de semences, mais généralement en raison de l'absence ou tout au moins du manque de soins et de méthodes aucune garantie sérieuse ne peut en général intervenir. Néanmoins, les services rendus sont certains, car ces organisations ont permis la propagation rapide, dans de mauvaises conditions souvent, de variétés nouvelles de valeur.

Actuellement, dans l'ensemble, les résultats sont à demi-satisfaisants, par contre l'avenir se présente sous un jour critique.

D'abord, en raison des prix rémunérateurs atteints par les bonnes semences, comparativement aux blés de meunerie, la fraude ne manquera pas de s'installer, sans qu'il soit possible de protéger l'agriculteur.

tout agriculteur peu scrupuleux pourra sans crainte offrir sa production comme blé de semence;

tout agriculteur, de bonne foi, mais n'ayant pas les connaissances techniques suffisantes, pourra en faire autant, ensuite, au fur et à mesure que les variétés nouvelles, aujourd'hui préconisées se propageront, les mélanges iront en croissant.

D'aucuns disent qu'ils est aisé de reconnaître un blé pur d'un mélange et de pratiquer soi-même l'élimination des épis aberrants dans du 422 par exemple, mais entre l'affirmation toute gratuite et la réalité il y a un monde. Evidemment si des épis barbus ou des grains longs se présentent, à coup sûr il ne s'agira pas de 422, mais de nombreux blés, des centaines ou des milliers peuvent lui ressembler sans qu'un examen ordinaire les révèle et encore ne s'agit-il dans ce cas que de différences physiques. Mais que dire des différences uniquement physiologiques entre variétés ? Quel est l'œil exercé susceptible de les découvrir ?

L'intervention de l'Etat, sous forme techniques a été définie : recherche de variétés nouvelles et livraison de semences d'origine pures, mais elle reste à préciser à différents points de vue, dont le principal semble être d'ordre législatif.

Pour apporter une garantie à l'acheteur et en même temps venir en aide au producteur de bonnes semences soucieux de sa responsabilité morale, la législation française devrait être rendue applicable à l'Algérie, en tenant compte de l'état actuel de nos cultures et de nos possibilités, ce qui n'impliquerait que quelques modifications de détail : pourcentages, coefficient, nature des impuretés, durée des essais culturaux, etc...

En sauvegardant les droits d'auteur, le certificat d'inscription au registre des plantes sélectionnées encouragerait le chercheur privé. Il n'y aurait pas là une entrave au développement des Syndicats de producteurs, car outre l'existence de nombre de variétés d'origine officielle pouvant être utilisées par quicon-

de recherche, surveillance et contrôle. Elle est dotée d'un Comité de perfectionnement comprenant le Président et le Trésorier du Conseil d'Administration, un membre du Conseil pour chacune des sections de multiplication, le Directeur de la Station, le Secrétaire Général, le Directeur du Comptoir de vente.

Ce comité étudie toutes questions intéressant la sélection, arrête les plans annuels d'ensemencement, fixe les prix auxquels les élites sont vendues par la Station.
La section de multiplication comprend l'ensemble des coopérateurs d'une région déterminée. Recevant chaque année à un prix fixé les élites de la Station, elle assure la multiplication, puis la centralisation des récoltes et le triage. Son budget supporte la charge et l'amortissement de toutes dépenses faites pour son compte, il bénéficie du produit de la vente déduction faite des frais de vente. Toutes décisions concernant l'une des sections de multiplication est prise en Conseil d'Administration (de la coopérative) et appliquée par le Comité de section.

Le Comptoir de vente est chargé de la vente, il peut être chargé de toute la gestion financière de la coopérative et il donne obligatoirement son avis sur le plan d'ensemencement.

Le Secrétariat général assure la liaison entre les organismes et représente la Coopérative à l'extérieur ; en somme il assume la gestion générale. Ses frais généraux sont répartis entre les différents organismes par le Conseil d'Administration.

Le règlement du 15 juin 1927 précise en outre les modalités de fonctionnement de l'institution. Voici quelles sont les principales directives.

Le directeur de la Station est chargé de toutes les visites de contrôle qu'il jugera bon d'effectuer.

Chaque section de multiplication assure l'exécution du contrat de culture à tous les stades.

Le 15 avril au plus tard, le Directeur de la Station donne connaissance au comité de l'état des cultures et des surfaces réellement enssemencées à cette date. Ce rapport est à la base de la campagne commerciale et de la campagne de triage et d'expédition.

Le directeur peut refuser à tout moment tout ou partie de la récolte pour défaut de qualité.

A la réception, le livreur reçoit un acompte de 75 % de la valeur du blé de meunerie. Le boni annuel, après inventaire est réparti entre les coopérateurs au prorata de la quantité de semence nette triée qu'ils auront fournie.

Le 15 octobre (pour les blés d'automne) et le 1^{er} avril, le Comité de Perfectionnement décide des mesures à prendre pour les quantités invendues.

En résumé, contrairement à ce qui a été prévu dans les coopératives étudiées jusqu'ici, la Coopérative de Galluis a un but lucratif. Elle s'est organisée techniquement et commercialement. Tous les organismes qui en dépendent ont une responsabilité morale et financière propre, mais en outre, tous les coopérateurs sont solidaires. Les résultats obtenus jusqu'à ce jour montrent que cette formule sévère, mais bien étudiée dans tous les détails,



Grandes Pépinières de Maison-Carrée

J. GOYARD , propriétaire

DIRECTEURS
F. ROLLAND, Ingénieur Agricole. — Tél.: 0.44, Maison-Carrée
J. BARTASSOT.

Plants de premiers choix et d'authenticité garantie

Greffes-soudés en toutes variétés Algériennes sur les meilleurs porte-greffes Racinés et Boutures de plants Américains, Américo-Américains et Franco-Américains

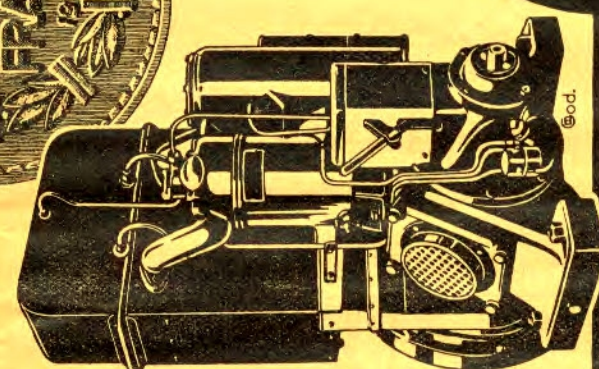
SPECIALITE DE RECONSTITUTION EN TERRAINS DIFFICILES

Les meilleures variétés nouvelles en Hybrides Producteurs Directs

CENT HECTARES DE PIEDS-MERES EN ALGERIE

Etablissements placés sous le contrôle de l'Etat

Comme un bon ouvrier d'avant-guerre...

Henri LEMOINE

9, Rue du Docteur-Trolard

Tél.: 74.45

ALGER

UTILISEZ

SATO

DIESEL 6/8 CV

MOTEUR SATO

STAMPÉ AU CAPITAL DE 400.000 FR.

RUE DU PRÉ L'ÉTANG

NOUZONVILLE (ARDENNES)

... SATO pour 5 Francs

travaille 9 heures

sans qu'un examen ordinaire les révèle et encore ne s'agit-il dans ce cas que de différences physiques. Mais que dire des différences uniquement physiologiques entre variétés ? Quel est l'œil exercé susceptible de les découvrir ?

L'intervention de l'Etat, sous forme technique a été définie : recherche de variétés nouvelles et livraison de semences d'origine pures, mais elle reste à préciser à différents points de vue, dont le principal semble être d'ordre législatif.

Pour apporter une garantie à l'acheteur et en même temps venir en aide au producteur de bonnes semences soucieux de sa responsabilité morale, la législation française devrait être rendue applicable à l'Algérie, en tenant compte de l'état actuel de nos cultures et de nos possibilités, ce qui n'impliquerait que quelques modifications de détail : pourcentages, coefficient, nature des impuretés, durée des essais culturels, etc...

En sauvegardant les droits d'auteur, le certificat d'inscription au registre des plantes sélectionnées encouragerait le chercheur privé. Il n'y aurait pas là une entrave au développement des Syndicats de producteurs, car outre l'existence de nombre de variétés d'origine officielle pouvant être utilisées par quiconque, une entente avec l'obtenteur peut être profitable à celui-ci comme à l'entreprise chargée de la multiplication. D'après M. Bormans, directeur de la Coopération de Galluis, trois moyens se présentent :

a) entente loyale entre l'obtenteur et ceux qui assurent la diffusion ;

b) demande de ristournes suffisamment élevées pour maintenir les prix couvrant les frais accumulés pendant les années de recherche ;

c) défense des droits d'auteur, conformément à la loi, avec réserve de l'exclusivité de la vente.

En dehors de la législation française, il ne semble pas que la colonie puisse aller plus loin, dans la voie de la garantie et du contrôle. Le système adopté au Maroc paraît libéral et laisse aux agriculteurs le soin de prendre leurs propres responsabilités.

En raison du caractère nouveau de cette production, de sa répercussion sur l'économie générale du pays une partie des frais déterminés par les soins spéciaux donnés aux cultures et aux récoltes pourrait incomber à l'Etat. Celui-ci paraît donc tenu d'apporter son concours financier (vas de la Tunisie et du Maroc et même de la France par la voie des Offices Agricoles et des Chambres d'Agriculture) à une œuvre d'intérêt public, par attribution de primes au quintal, et peut-être d'une subvention d'origine destinée à couvrir une partie des frais généraux de constitution et l'installation.

En l'absence de ces considérations, comment concevoir la création d'une coopérative de producteurs ?

Trois points sont à traiter :

a) Technique.

Le 15 avril au plus tard, le Directeur de la Station donne connaissance au comité de l'état des cultures et des surfaces réellement enssemencées à cette date. Ce rapport est à la base de la campagne commerciale et de la campagne de triage et d'expédition.

Le directeur peut refuser à tout moment tout ou partie de la récolte pour défaut de qualité.

A la réception, le livreur reçoit un acompte de 75 % de la valeur du blé de meunerie. Le boni annuel, après inventaire est réparti entre les coopérateurs au prorata de la quantité de semence nette triée qu'ils auront fournie.

Le 15 octobre (pour les blés d'automne) et le 1^{er} avril, le Comité de Perfectionnement décide des mesures à prendre pour les quantités invendues.

En résumé, contrairement à ce qui a été prévu dans les coopératives étudiées jusqu'ici, la Coopération de Galluis a un but lucratif. Elle s'est organisée techniquement et commercialement. Tous les organismes qui en dépendent ont une responsabilité morale et financière propre, mais en outre, tous les coopérateurs sont solidaires. Les résultats obtenus jusqu'à ce jour montrent que cette formule sévère, mais bien étudiée dans tous les détails, assurant une liaison parfaite entre la technique et la pratique (que les statuts et règlements font bien ressortir mais que nous n'avons pu mettre ici plus longuement en relief) est bonne. Les deux blés : Flèche d'Or et Galluis 30, obtenus dans sa station, ont été très cotés au cours des dernières campagnes et leur multiplication lui a certainement assuré des revenus appréciables. En somme, elle est la meilleure application de l'idée de M. Lecomte en faveur de la recherche de variétés nouvelles au sein des coopératives.

POSSIBILITES D'ORGANISATION DE LA PRODUCTION EN ALGERIE

La production et le contrôle des semences de céréales sont encore à l'état embryonnaire. Par rapport aux Protectorats voisins, l'Algérie marque un retard très net.

Pourtant ses besoins sont vastes et ses possibilités existent. En effet, ses blés de semences sont beaucoup moins bien soignés que ceux de la Métropole et tous les colons déplorent que leurs blés « se perdent » ou « dégèrent » d'une part ; des variétés ont fait leurs preuves et peuvent être multipliées car elles sont tombées dans le droit commun et pour l'instant aucune législation ne s'oppose à la propagation de celles à venir, que chacun peut cultiver d'autre part.

Les blés sélectionnés cultivés en Algérie ont été, pour la plupart obtenus dans les stations officielles de Rabat, Maison-Carrée et Tunis.

En passant de main en main sans aucun con-

Groupement

Marocain

Tous nos camarades marocains, et particulièrement ceux qui sont Contrôleurs du Tertib, ont intérêt à bien se pénétrer de la réponse publiée ci-dessous qu'a faite, à notre président Biarnay, M. le Directeur des Impôts et Contributions. Nous l'avons transmise à notre Association d'Alger en lui renouvelant notre vœu, qui n'a pas été retenu par l'Administration : « ... que soient d'abord désignés pour passer dans les Impôts urbains, le cas échéant, ceux des contrôleurs du Tertib qui pourraient ne posséder aucun diplôme agricole, et que la vocation n'ait pas spécialement déterminés à suivre une carrière dépendant de l'agriculture. »

Déjà deux contrôleurs du Tertib, diplômés, ont été mutés d'office aux impôts urbains.

Le Chef du Service des Impôts et Contributions.
A Monsieur le Président du Groupement Marocain des Anciens Elèves de l'Institut Agricole d'Algérie.

KARIA DJOURA
par Petitjean

Monsieur le Président,
En réponse à votre lettre du 1^{er} août courant, par laquelle vous avez bien voulu appeler mon attention sur les appréhensions des contrôleurs des Impôts et Contributions, membres de votre groupement, touchant leur affectation éventuelle à la section des impôts urbains, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les nécessités actuelles du Service mettent l'Administration dans l'obligation d'utiliser un certain nombre de ses agents. Les circonstances tant économiques que budgétaires font que le programme d'extension et d'organisation des services ruraux en vue duquel les recrutements de ces dernières années avaient été effectués a dû être abandonné, tandis que certains événements imprévisibles ont diminué l'effectif utile des agents chargés des sections urbaines.

Il n'existe, d'ailleurs, qu'un cadre unique de contrôleurs des Impôts et Contributions dont tous les agents, depuis l'arrêté du 5 mars 1931, reçoivent la même formation et satisfont aux épreuves d'un examen professionnel unique. Cet arrêté, au surplus, a été pris pour

sont véritablement menacés si on admet la thèse du cadre unique impliquant l'interchangeabilité des contrôleurs du Tertib, Techniciens agricoles diplômés, et des Contrôleurs des Impôts urbains qui, dans le domaine agricole, n'ont, et ne revendiquent d'ailleurs pas, de compétence — même après un an de stage à Rabat.

**

Echos Marocains

Nos sincères félicitations à Jacques Daillier (1923), contrôleur du Tertib à Mazagan, qui a épousé Mademoiselle Annik Gribelin, le 17 septembre.

— Les parents de Raymond Drufin (1924), Contrôleur du Tertib à Mogador, nous font part des fiançailles de leur fils avec Madame J. Dubois. Qu'ils agréent, avec les bien heureux fiancés, nos bien vives félicitations.

— Nos respectueux vœux de bonheur à Mademoiselle Renée Vidal, sœur de Marcel Vidal (1927) qui vient de s'unir, le 29 septembre, à Louis Champel (1925), Contrôleur du Tertib, que nous assurons de notre vive sympathie.

— Gaston Gallier (1912), gérant des Domaines de Beni-Amar, vient d'être nommé au grade de Chevalier du mérite agricole. Nous le félicitons pour cette distinction... tous ceux qui ont savouré les vins de Beni-Amar savent si elle est largement méritée.

Le Secrétaire général :

Jean MARODON.

Service de Placement

Prière de joindre un timbre à toute demande de ou de télégraphier avec « réponse payée » au siège de l'Association, 6, boulevard Carnot, à Alger (Adresse téléphonique : AUME-RAN ALGER).

**

OFFRES D'EMPLOI

O. N° 1. — Maison de Produits Vétérinaires demandée pour Algérie ou départements

BRASSERIE D'ALGER

197, Rue Sadi-Carnot, 197

Tél.: 4.42 — 65.21

Sa Bière de Luxe PHEBUS
Sa Bière SUPER-GAULOISE
Sa Bière de TABLE

UNION SULPHUR COMPANY
SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE au CAPITAL de 3.000.000 de frs
RAFFINERIES DE SOUFRE

ALGER. — 9, Boulevard Carnot, 9 — ALGER

Téléphone, ALGER, 42-78

Télégrammes: UNISULPHO-ALGER

SOUFRES :

Sulfaté
Raffiné
en canons
etc.



Marque déposée

SOUFRES :

Sublimé
Ventilé
Trituré
etc.

DEUX USINES EN ALGERIE
ARZEW (Oran) — GUE-DE-CONSTANTINE (Alger)
PRIX ET QUALITE SANS CONCURRENCE

Pépinières SABATÉ

Racinés-greffés — Racinés — Boutures pépinières préparés avec le même soin, le même personnel et les mêmes plants sélectionnés que par le passé —

Provenance algérienne garantie

Je ne mon attention sur les appréhensions des contrôleurs des Impôts et Contributions, membres de votre groupement, touchant leur affectation éventuelle à la section des impôts urbains, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les nécessités actuelles du Service mettent l'Administration dans l'obligation d'utiliser un certain nombre de ses agents. Les circonstances tant économiques que budgétaires font que le programme d'extension et d'organisation des secteurs ruraux en vue duquel les recrutements de ces dernières années avaient été effectués a dû être abandonné, tandis que certains événements imprévisibles ont diminué l'effectif utile des agents chargés des secteurs urbains.

Il n'existe, d'ailleurs, qu'un cadre unique de contrôleurs des Impôts et Contributions dont tous les agents, depuis l'arrêté du 5 mars 1931, reçoivent la même formation et satisfont aux épreuves d'un examen professionnel unique. Cet arrêté, au surplus, a été pris pour donner, à toute éventualité, la souplesse désirable au cadre principal du Service.

Si l'on admettait qu'une cloison étanche divisât le personnel en deux cadres distincts, la situation qui nous occupe ne manquerait pas de provoquer le licenciement d'un certain nombre d'agents des impôts ruraux par suppression d'emplois.

Aucune des considérations que vous avez bien voulu développer dans votre lettre en faveur du maintien de vos mandants dans les secteurs ruraux ne m'aurait échappé — sauf cependant celle des intérêts matériels dont je ne saurais admettre la justesse — et il est dans mon intention de ne placer dans les secteurs urbains que le nombre d'agents ruraux strictement nécessaire pour soulager leurs camarades actuellement surchargés.

J'ajoute que ma circulaire du 18 juillet dernier a envisagé l'éventualité du retour dans quelques années à la section des impôts ruraux des agents qui en exprimeront alors le désir et je suis persuadé que les contrôleurs désignés pour servir dans les secteurs urbains sauront faire, de bonne grâce, abstraction de leurs préférences personnelles et comprendre la nécessité des mesures prises tant par devoir d'organisation du Service que pour la sauvegarde de leur propre avenir.

Veuillez agréer, je vous prie, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments très distingués.

Signé : LANTA.

Les camarades marocains peuvent compter sur l'activité de notre association d'Alger qui va saisir de la question les autres associations et les grandes écoles d'agriculture. Aux associations appartient la défense de nos intérêts matériels directs. Mais c'est aux grandes Ecoles d'agriculture qu'il appartient de défendre les diplômés qu'elles délivrent, et ils

Le Secrétaire général : Jean MARODON.

Service de Placement

Prière de joindre un timbre à toute demande ou de télégraphier avec « réponse payée » au siège de l'Association, 6, boulevard Carnot, à Alger (Adresse téléphonique : AUMÉRAN ALGER).

**

OFFRES D'EMPLOI

O. N° 1. — Maison de Produits Vétérinaires demande pour Algérie ou départements voisins demandeur milieu agricole.

O. N° 2. — Importantes pépinières algériennes recherchent pour le département d'Oran des agents ou des correspondants.

O. N° 3. — On demande pour importantes pépinières d'Algérie, un représentant sérieux.

O. N° 10. — Stagiaires sont demandés pour domaine dépt d'Alger. 20 francs par jour.

O. N° 12. — Propriétés à mi-fruit au Maroc, vigne, arboriculture, élevage. Apport exigé 150.000 à 200.000 francs.

O. N° 16. — Moniteur et Chef de Culture sont demandés pour dépt Oran et Alger.

O. N° 17. — Stagiaire spécialisé vigne, arbres fruitiers et cultures maraîchères est demandé pour domaine près Casablanca.

O. N° 18. — Gérant est demandé pour vignoble dépt d'Alger (7.000 hl.).

O. N° 19. — Société Assurance offre situations.

DEMANDES D'EMPLOI

D. N° 132. — Ancien Elève I.A.A. ayant pratique recherche gérance en Afrique du Nord.

D. N° 145. — Ancien Elève bonne pratique recherche direction cave coopérative.

D. N° 164. — Ancien Elève recherche situation d'avenir (caviste ou gérance palmierie).

D. N° 30. — Ancien Elève chimiste recherche situation avenir laboratoire ou industrie agricole.

D. N° 31. — Ancien Elève désire emploi début ou stage.

Le Gérant : J. Dizot de Montagu

IMPRIMERIE CHARRY. Rue Chanzy

DEUX USINES EN ALGERIE
ARZEW (Oran) — GUE-DE-CONSTANTINE (Alger)
PRIX ET QUALITE SANS CONCURRENCE

Pépinières SABATÉ

Racinés-greffés — Racinés — Boutures pépinières préparés avec le même soin, le même personnel et les mêmes plants sélectionnés que par le passé —

Provenance algérienne garantie

Prix avantageux par le séquestre, 3, rue Pélistier, — ALGER



Engrais «GEF»

pour VIGNES, CEREALES, CULTURES

MARAICHERES et CULTURES DIVERSES

fabriqués à Maison-Blanche

Demandez Notices et Prix (envoi franco)

BUREAUX, MAGASINS, LABORATOIRES A ALGER

90, Rue Sadi-Carnot — Tél.: 82.89

EXAMEN GRATUIT DES ECHANTILLONS DE TERRE

Etablissements GAUTHIER & FRADIER

Grands Mousseux Saint-Germain

Fabrication supérieure

Uval Saint-Germain

Demandez Notices et Prix (envoi franco)

BUREAUX, MAGASINS, LABORATOIRES A **ALGER**

90, Rue Sadi-Carnot — Tél.: 82.89

EXAMEN GRATUIT DES ECHANTILLONS DE TERRE

Etablissements GAUTHIER & FRADIER

Grands Mousseux Saint-Germain
Fabrication supérieure

Uval Saint-Germain
Le Bon Jus de Raisin

Production de la Sté Algérienne des Vins Mousseux Naturels
BIRMANDREIS - Tél. 13.30 Alger

SULFATE D'AMMONIAQUE

CIANAMIDE

NITRATE DE CHAUX

POTAZOTE

AMMONIACO-

-NITRIQUES

ESSAIS ORGANISÉS
GRACIEUSEMENT

les engrais
AZOTÉS
donnent les
gros rendements



COMPTOIR FRANÇAIS de LAZOTE
17, Rue Berthézène - ALGER
Téléph. 47-94

DEMANDES D'EMPLOI

- D. N° 132. — Ancien Elève I.A.A. ayant pratique recherche gérance en Afrique du Nord.
- D. N° 145. — Ancien Elève bonne pratique recherche direction cave coopérative.
- D. N° 164. — Ancien Elève recherche situation d'avenir (caviste ou gérance palmeraie).
- D. N° 30. — Ancien Elève chimiste recherche situation avenir laboratoire ou industrie agricole.
- D. N° 31. — Ancien Elève désire emploi début ou stage.

Le Gérant : J. Dizot de Montagu

IMPRIMERIE CHARRY. Rue Chanzy

ANALYSES DES VINS

- 1° Déterminer leur caractère légal, loyal et marchand ;
- 2° Leur aptitude à la conservation ;
- 3° Leur degré alcoolique.

LES LABORATOIRES
DE L'INSTITUT ŒNOLOGIQUE
D'ALGERIE

se chargent de toutes analyses
dans les délais les plus courts

ALGER, 58, rue Marey, 58
Téléphone: 36-84
(Tarifs officiels syndicaux)

Vos raisins tardifs

placés dans une chambre
froide

« FRIGIDAIRE »

sous « Cellophane » imperméable

sont assurés d'une parfaite
conservation
durant des mois

Sté La « CELLOPHANE »

Rue Ernest-Renan
ALGER

Tél. : 67.05

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

(à remplir en rayant les mentions inutiles et retourner à Monsieur Ed. Esquirol,
Directeur des Editions France-Algérie, 2 bis, rue du Languedoc, Alger.)

Je verse à votre C. Ch. postal Alger 157-46, la somme de

montant de ma souscription,
augmentée de 0.75 de port
1.50 de port recommandé
(.... ex. à 10 fr.
par ex. à ex. à 12 fr.
.... ex. à 15 fr.)

de « Ames de Jeunesse », par Georges TARDY.

Nom et Adresse : 1934. Signature:
A., le